



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 1994

Sont présents :

M. Fornerone, Maire

MM. Piazzalunga et Schorer, Conseiller administratifs

Mme Babel, Cattaneo, Léon et Piffaretti

MM. Boissonnas, Collaud, De Bay, Decrey, De Félice, Donze, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Jaussi, Maunoir, Maxwell, Paychère, Renggli, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

Excusés :

Mme Banderet

MM. Corthésy et Sangaré

★

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 1993.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Rapports des commissions.
4. Désignation de 74 jurés pour les tribunaux 1995. Discussion. Vote.
5. Préavis concernant le projet de loi sur la protection générale des rives de l'Arve et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève et des communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Thônex et Veyrier (Plans N° 28616 – 617 – 610 – 544 – 511 – 537 – 541). Discussion. Vote.
6. Demande d'un crédit de Fr 211'000,- en vue de la réfection du terrain synthétique de football au Centre Sportif Sous-Moulin. Discussion. Vote.

7. Demande d'un crédit d'étude de Fr 55'000,- pour un avant-projet en vue de l'extension du Centre Sportif Sous-Moulin. Discussion. Vote.
8. Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- en vue de l'installation d'un système de câblage informatique polyvalent à la Mairie. Discussion. Vote.
9. Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex :
 - 9.1. Désignation de M. Seydou SANGARE en remplacement de M. Henri GOBET, démissionnaire. Discussion. Vote.
10. Projets de délibérations.
11. Communications et propositions du Conseil administratif.
12. Propositions individuelles et questions.
13. A HUIS CLOS : Préavis à la demande de naturalisation de :
 - YAGHCHA, Mustapha, 1952, de nationalité marocaine, marié, 3 enfants.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 1993

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

2.1. M. SANGARE remplace M. GOBET au comité du Centre de Loisirs.

2.2. Le repas du Conseil municipal aura lieu le mercredi 20 avril 1994.

2.3. La sortie du Conseil municipal de fin de législature se déroulera du jeudi 6 au dimanche 9 octobre 1994 à Munich.

- 2.4. Au nom du Conseil administratif et du Bureau du Conseil municipal, M. le Président fait la déclaration suivante :

"Suite à un article au titre accrocheur paru dans un journal genevois, la rumeur et l'opinion se sont propagées dans une partie du public que la commune de Thônex s'apprêtait à abandonner le groupement intercommunal du Centre Sportif de Sous-Moulin. S'il est vrai que notre commune a soulevé un problème de technique financière non négligeable, pouvant d'ailleurs être facilement résolu dans un esprit de coopération des trois parties, il est en revanche totalement erroné de prétendre que Thônex désire se retirer du Centre Sportif de Sous-Moulin. Les décisions prises en commissions et qui devraient être confirmées ce soir par notre Conseil, sont là pour prouver que l'idée propagée est dénuée de tout fondement et qu'au contraire notre commune souhaite une réalisation de l'extension du Centre dans le respect des accords pris et de l'opinion de la population."

- 2.5. Concernant les rapports des commissions, M. le Président rappelle qu'ils doivent être transmis dans les meilleurs délais à la Mairie et prie les commissaires de bien vouloir en tenir compte.
- 2.6. M. le Président rappelle qu'une liste des dates à retenir jusqu'au 21 juin a été distribuée à tous les Conseillers.
- 2.7. Les élèves du Cycle du Foron, classe 905L, remercient les Conseillers municipaux pour l'aide apportée à leur futur voyage en Roumanie.

3. Rapport des commissions

- 3.1. M. GRANDGIRARD, donne lecture des conclusions de différents procès-verbaux de commissions pour lesquels il a fonctionné comme rapporteur :

– "LOISIRS" du 18 novembre 1993 :

"Nous avons examiné le projet de la proposition déposée le 26 octobre 1993 par le groupe radical pour favoriser les activités culturelles à Thônex. Il a été pris comme décision de créer une sous commission dénommée "Groupe Culturel" de 6 membres à savoir :

Mmes BANDERET, CATTANEO et LEON
MM. GRANDGIRARD, RENGGLI et SANGARE

Suite à cette séance M. Schorer a présenté le plan culturel 1994–1995."

- "LOISIRS" intitulée "Groupe Culturel" du 8 février 1994 :

"Cette commission a décidé de faire paraître un article dans les journaux locaux afin de faire connaître à la population thônésienne la création de fonds spéciaux pour favoriser la culture".

- "PROTECTION CIVILE" et "LOISIRS" du 15 février 1994 :

"Pour la Protection civile : MM. René Clot et Gérard Bourqui ont été invités à cette séance. Un exposé très complet a été fait par M. Bourqui sur ce qui pourrait se passer avec la réforme 1995 et M. Clot nous a fait part de l'expérience vécue lors de l'engagement d'un groupe de Protection civile qu'il a commandé pour venir en aide aux habitants de St-Niklaus.

Pour le Théâtrechamp : Après une brève discussion il a été décidé d'inviter, à une prochaine séance, Mme Chenevard afin qu'elle nous donne des explications complémentaires pour avancer ce dossier.

Divers : Après discussion la commission a décidé par 4 "oui" et 4 "abstentions" d'allouer une somme de Fr 3'000,- à la classe du Cycle d'Orientation du Foron, 905L, pour son déplacement en Roumanie".

- 3.2. M. DE BAY, vice-président de la commission "ETUDES & URBANISME", donne lecture des conclusions des rapports établis par la Mairie au sujet de "Thônex-Village" :

"Lors de la dernière séance, soit le 9 mars 1994, il a été décidé de ne pas maintenir le statu quo et de rediscuter de tout le problème de Thônex-Village lors de la séance prévue le 12 avril 1994".

M. Boissonnas, précise que lors de cette séance M. Koechlin, architecte, sera présent, afin de donner des explications de caractère technique.

- 3.3. M. GOBET, rapporteur de la commission de "CIRCULATION" et "ENVIRONNEMENT" du 30 novembre 1993, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté dans sa majorité les propositions du Conseil administratif de faire partie du GICAL. Elle a également débattu et accepté l'étude d'une circulation fluide des habitants de Thônex à travers leur commune. Elle accepte également l'étude pour l'aménagement de la route de Chêne et la rue de Genève".

- 3.4. M. SCHAMBACHER, rapporteur de la commission "ETUDES & URBANISME" du 3 février 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le préavis au projet de loi du Grand Conseil, au sujet des rives de l'Arve et Thônex-Sud est accepté par la commission".

- 3.5. M. GOBET donne lecture des conclusions du rapport établi par M. SANGARE, pour la commission de "CIRCULATION" du 17 février 1994.

"L'idée de principe de l'aménagement du chemin du Bois-Des-Arts entre l'avenue des Verchères et le parking de Sous-Moulin a été accepté avec quelques petites modifications, par 7 "oui" et 2 "abstentions". Quant au projet d'aménagement de l'avenue Adrien-Jeandin présentée par MM. DUNANT et TOMMASI il a été accepté par 5 "oui" et 4 "abstentions" ; les abstentions sont dues au fait que le coût des installations est trop onéreux.

- 3.6. M. MAUNOIR, rapporteur de la commission des "AFFAIRES SOCIALES" du 1er mars 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"En première partie MM. Dunand et Girardin, directeur et responsable du programme de l'association "Réalise", ont présenté un exposé sur les différentes facettes de leur société et dans un deuxième temps leur intervention sur la commune de Thônex où 58 chômeurs sont venus se renseigner. En ce qui concerne le bénévolat 5 personnes ont offert de l'aide pendant les 6 mois écoulés.

- 3.7. M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 3 mars 1994, donne lecture des conclusions de son rapport.

"Après une discussion longue et approfondie menée au sein de la commission pour régler le problème du Centre Sportif Sous-Moulin, différentes solutions ont été proposées, dont celle de discuter des modifications de statut et technique budgétaire au Centre sportif. Les représentants au Conseil intercommunal du Centre sportif sont mandatés pour intervenir sur ces modifications avant qu'il n'y ait paiement du solde de la subvention par la commune.

- 3.8. M. PAYCHERE, rapporteur de la commission des "OEUVRES POUR LA JEUNESSE" du 3 mars 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le nouveau président de la commission des oeuvres pour la jeunesse est saisi du dossier du Parlement des jeunes et souhaite qu'une décision soit rapidement prise à ce sujet",

- 3.9. M. DE BAY, rapporteur de la commission du "FEU" du 15 mars 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Il ressort de cette séance, à laquelle a participé l'état major de la compagnie des sapeurs-pompiers de Thônex, que la compagnie est satisfaite du matériel mis à sa disposition mais souhaiterait qu'un nouveau véhicule "tonne-pompe" vienne agrandir le parc actuel. Avant cet achat, qui est important du point de vue financier, il serait opportun d'obtenir d'une façon séparée et individuelle l'opinion du lieutenant-colonel Cherix, du chef du SIS le major Legeret, ainsi que du capitaine Rottenbach, président de la Fédération Genevoise des sapeurs-pompiers".

4. Désignation de 74 jurés pour les tribunaux 1995.

M. le Président donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 37c à 37g de la loi du 22 novembre 1941, modifiée le 21 juin 1986 (E.2.1) sur l'organisation judiciaire,
- Vu la circulaire du 4 février 1994 du Département de l'Intérieur, de l'Environnement et des Affaires régionales,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

./.

(suite) :

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. de désigner les 74 personnes ci-après en qualité de jurés auprès des Tribunaux pour 1995 :

Mesdames :

774.57.529	NICOLAI-RYHEN	Geneviève	assureur conseil
889.63.763	OESTERLE-TORRIJOS	Paloma	sans
987.58.784	OLIVIER-ZINDJIRDJIAN	Marie	opticienne
266.56.582	ORIGA-CLERC	Chantal	téléphoniste
418.68.581	PACHE-GUARISCO	Myriam	garde frontière
351.64.572	PERIZZOLO-FONJALLAZ	Viviane	étudiante
708.66.673	PERROUD	Chantal	courtepoinrière
717.56.781	PIGUET	Madeleine	photolithographe
720.41.528	POCHET-MAURY	Liliane	coiffeuse
404.55.638	POSCIA-GOMES	Maria do Carmo	barmaid
724.61.645	QUARTIER-LA-TENTE	Elda	ass. médicale
730.61.678	REALINI	Laurence	biologiste
741.63.871	RICHARDET	Nicole	infirmière
351.44.536	RIME FONTAINE-RIME	Françoise	chanteuse
264.62.771	ROSSET-BAALI	Malika	secrétaire
770.44.730	RUIZ-BOTTGE	Nicole	directrice
770.48.648	RUOLS-CROT	Elisabeth	fleuriste
804.64.870	SCHAR	Isabelle	employée PTT
978.64.754	SCHENKEL-ZAVALETA	Maria Luisa	caissière
847.60.705	SCHWEIZER	Régine	étudiante
784.44.777	SERODINO-BALAVOINE	Muriel	bibliothécaire
786.48.891	SICARD-BOREL	Liliane	joaillière
865.41.827	STRASSER-PIRETTI	Arlette	sans
797.67.501	SULTAN	Hana	ingénieur
890.52.612	TRA	Bach Mai	psychologue
899.55.636	TURIN	Rose-May	empl. commerce
903.51.553	UNTERNAHRER-CRAUSAZ	Françoise	enseignante
911.63.676	VEUTHEY-ALMERAS	Dominique	juriste
912.65.671	VIGNE	Françoise	éducatrice
725.54.607	VOGELI-RAFFINI	Patricia	biochimiste
919.65.860	VOLPERT	Anne	comptable
929.49.777	WALDER	Marlise	décoratrice
953.50.641	WIELAND-BUCHMANN	Yvonne	sans
658.50.823	WOLF-MONNIER	Marie France	démonstratrice
970.54.593	WYLER	Claire	médecin
984.65.658	ZGRAGGEN	Jocelyne	aide-jardinière
993.47.648	ZUMOFEN-MAXIT	Rolande	laborantine

Messieurs :

680.42.165	NICKBARTE	Alfred	analyste financier
690.55.340	OBERSON	Bruno	chauffeur
700.45.316	PACHE	Bernard	magasinier
703.51.188	PASTOR	Alain	gardien
704.40.387	PAYOT	Daniel	professeur

Messieurs (suite) :

718.55.330	PITTET	Georges	étudiant
719.63.426	PLACENTI	Jean-Christian	vendeur
719.63.409	PLATTET	Serge	vendeur
721.43.269	PORCHET	Raymond	infirmier
722.51.434	PRONINI	Angelo	directeur
729.45.315	RAY	André	transitaire
741.60.465	RICHARD	Pascal	opérateur
751.67.485	ROCHAT	Didier	ébéniste
751.55.131	ROCHERIEUX	Claude	imprimeur
759.68.188	ROSSET	Walter	mécanicien
775.44.310	SABIN	Marcel	ingénieur-techn.
777.48.385	SANDOZ	Paul	jardinier
780.66.228	SCALDINO	Olivier	boulangier
803.52.345	SCHALLER	Bruno	administrateur
821.48.401	SCHMID	Frédéric	agent de voyage
834.58.117	SCHRANZ	Philippe	carrossier
849.54.264	SCHWOK	Bernard	consultant
787.54.179	SIEGRIST	François	logopédiste
858.58.422	STEINER	Eric	électronicien
881.41.444	THIEBAUD	Michel	mathématicien
888.66.150	TOMEI	Alexander	étudiant
904.68.190	URFER	Cyrille	gérant de fortune
907.44.125	VAN HULLE	Eddy	informaticien
910.63.258	VENTI	Marc	empl. commerce
121.56.330	VETSCH	Jean-Jacques	éducateur
752.59.328	VILLAR	Maurice	réceptionniste
918.63.239	VOIDE	Pascal	empl. banque
928.42.454	WALCH	Rudolf	expert comptable
928.43.469	WALCHLI	Michel	directeur
957.43.451	WINIGER	Peter	empl. commerce
981.64.269	ZEHFUS	Patrick	charpentier
996.45.450	ZUTTER	Marcel	vendeur

5. Préavis concernant le projet de loi sur la protection générale des rives de l'Arve et modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève et des communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Thônex et Veyrier (Plans N° 28616 – 617 – 610 – 544 – 511 – 537 – 541).

M. FORNERONE, Conseiller administratif délégué aux travaux, précise que les buts de ces projets de loi sont de protéger le site de l'Arve, ses rives et leurs abords, afin de permettre des accès publics appropriés, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à des milieux naturels dignes de protection, de fixer des aires de détente, de loisirs et de sports pour la population. En ce qui concerne notre commune il s'agit des rives situées entre l'embouchure de la Seymaz, l'Arve et le pont de Sierne.

M. SCHAMBACHER, rapporteur de la commission "ETUDES & URBANISME" du 3 février 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ce projet est accepté par la commission à l'unanimité".

La parole n'étant pas demandée la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre q) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 16, al. 3, de la loi d'application de la loi Fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987,
- Vu le préavis favorable de la commission "Etudes & Urbanisme" du 3 février 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De préavisier favorablement le projet de loi sur la protection générale des rives de l'Arve et modifiant le régime des zones de constructions sur le territoire de la Ville de Genève et des communes de Carouge, Chêne-Bougeries, Thônex et Veyrier, (Plans N° 28616 – 617 – 610 – 544 – 511 – 537 – 541).
6. **Demande d'un crédit de Fr 211'000,- en vue de la réfection du terrain synthétique de football au Centre Sportif Sous-Moulin.**

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux sports, explique que le remplacement du terrain synthétique devient une nécessité vu que la sous-couche s'est complètement compactée. Ceci entraîne un mauvais écoulement de l'eau, rendant ce terrain totalement inutilisable en cas de mauvais temps. Différents projets ont été présentés au Conseil intercommunal qui a attribué ces travaux à une entreprise thônésienne pour le coût de Fr 211'000,- par commune avec une garantie de 10 ans sur l'infrastructure et le drainage.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 3 mars 1994 donne lecture des conclusions de son rapport ainsi que de celui de la commission des "Sports" tenue le même jour :

"Le vote a été de 9 voix "pour", 1 voix "contre" et 1 "abstention" pour les finances et 7 voix "pour", 1 voix "contre" et 0 "abstention" pour les sports."

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA : la fraction socialiste est, sur le principe, acquise à cette dépense de Fr 211'000,- pour la réfection de ce terrain synthétique. Il convient de préciser par là que c'est la démonstration que l'avenir du Centre Sportif n'est pas enterré pour une grande partie des fractions réunies autour de cette table. Pour le maintien du développement du sport il faut voter ces Fr 211'000,-.

M. MAXWELL ne s'oppose pas à la réfection de ce terrain mais se pose la question quant à la situation de ce terrain en bordure de la route Blanche.

M. GOBET demande si le nouveau tapis qui sera posé sera recyclable, biodégradable ou s'il devra être incinéré.

M. PIAZZALUNGA ne peut répondre mais il se renseignera pour le prochain Conseil.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu les art. 30, al. 1, lettres e et m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la décision du Conseil Intercommunal prise lors de sa séance du 4 novembre 1993,
- Vu le préavis favorable des commissions "Sports" et "Finances" du 3 mars 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 20 voix "pour" et 1 "abstention"),

(suite) :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'entreprendre les travaux nécessaires à la réfection du terrain synthétique de football au Centre Sportif Sous-Moulin.
 2. D'ouvrir, à cet effet, au Conseil administratif un crédit de Fr 211'000,-.
 3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
 4. D'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1995 à 2004.
 5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.
7. **Demande d'un crédit d'étude de Fr 55'000,- pour un avant-projet en vue de l'extension du Centre Sportif Sous-Moulin.**

M. PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué aux sports : nous démontrons une fois de plus que Thônex est pour le développement du sport au Centre Sportif, car suite au vote du Conseil municipal du 16 février 1993 qui mandatait les représentants du C.S.S.M. pour étudier les possibilités d'une extension future, une commission s'est créée au Conseil intercommunal. Suite à ses travaux il a été demandé un crédit pour un avant-projet en vue de la création d'installations futures au Centre Sportif. Un crédit de Fr 55'000,- pour ce faire est demandé. Chêne-Bougeries a déjà voté ce crédit ; quant à Chêne-Bourg ils ne sont pas encore rentrés en discussion.

M. PAYCHERE, rapporteur de la commission des "Sports" du 14 décembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ce crédit est voté à l'unanimité par la commission".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 14 décembre 1993, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le préavis est positif quant aux Fr 55'000,- mais la discussion s'est portée essentiellement sur le coût du projet final qui ne devra pas dépasser Fr 12'000'000,-".

M. GOBET fait la déclaration suivante au nom du groupement écologiste :

"Le rassemblement écologiste de Thônex prend une position contre la demande de crédit de Fr 55'000,- destiné à l'extension du Centre Sportif Sous-Moulin pour les raisons suivantes :

- 1) Du point de vue écologique : cette extension comprend une patinoire artificielle, véritable gouffre de consommation électrique, ce qui va contribuer à nous rendre plus dépendants de l'électricité produite par les centrales nucléaires.

Cette extension va aussi accroître la circulation dans ce secteur et dans toute la région. Elle risque de nécessiter la construction de nouveaux parkings, le tout incompatible avec la conservation d'un cadre de vie acceptable pour les habitants de la région.

- 2) Sur le plan purement économique : nous parlons d'extension sans qu'une enquête sérieuse et indépendante des professions du bâtiment nous prouve sa nécessité. Le Centre Sportif Sous-Moulin se trouve à moins de 5 km des centres de Vessy et du Bout-du-Monde. Ceux-ci sont encore loin d'atteindre leur niveau de saturation. Le Centre Sportif Sous-Moulin couvre ainsi des activités régionales dont bénéficient des communes riches où les efforts financiers en faveur du sport sont plusieurs fois inférieures à ceux consentis par la commune de Thônex. Nous refusons aussi de préteriter les contribuables de Thônex et des Trois Chênes".

M. SOMMARUGA : la fraction socialiste va voter ce crédit mais sera extrêmement attentive sur le projet ou avant-projet qui nous sera soumis ; il ne saurait être question d'avoir un projet démesuré tant au niveau financier qu'au niveau des bâtiments qui peuvent être construits ; il en va de même pour les empiétements sur les surfaces actuelles.

D'autre part, si la commune de Chêne-Bourg n'a pas encore voté ce crédit c'est par simple chantage contre la commune de Thônex, tant que celle-ci ne sera pas revenue sur sa décision concernant le budget annuel du Centre Sportif. Par son attitude la commune de Chêne-Bourg bloque tout développement même au niveau de l'étude du Centre.

M. GRANDGIRARD est convaincu de l'utilité de cette extension pour l'ensemble de la communauté chénoise et soutient cette étude à 100 %.

M. RENGGLI : lors de la séance des commissions des "Sports" et des "Finances" du 14 décembre 1993 les Indépendants ont proposé la mise au point et l'envoi d'un questionnaire aux communiens relatif à l'extension. Ce mode de faire a été accepté et précisé que celui-ci serait envoyé après le vote de ce soir. Comme cette proposition et décision ne figurent pas au procès-verbal, nous aimerions qu'il en soit pris note ce soir.

M. PAYCHERE, rapporteur de ladite commission, note qu'il est écrit en page 2 de ce rapport que la proposition de sondage préalable est retirée.

Suite à un malentendu M. le président prie Mme BABEL, MM. RENGGLI et PAYCHERE, de s'arranger en dehors de la séance afin de rétablir la vérité.

M. SOMMARUGA pose la question au Conseil administratif s'il entend faire le questionnaire dans les mois qui viennent.

M. PIAZZALUNGA : si la demande est faite, un sondage sera effectué par le Conseil intercommunal du Centre sportif dans les trois communes.

Après débat sur l'envoi ou non d'un questionnaire à la population chênnoise, M. le Président demande au Conseil administratif de prendre note de la nécessité d'établir un sondage pour répondre à une demande du groupe indépendant.

Le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le préavis des commissions "Sports" et "Finances" du 14 décembre 1993,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 20 voix "pour" et 1 voix "contre"),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 55'000,- pour la réalisation de la phase avant-projet de l'étude relative à l'extension du Centre Sportif Sous-Moulin. ./.

(suite) :

2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
 3. En cas de réalisation du projet, ces frais d'étude seront intégrés au crédit d'engagement qui sera voté et amorti au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement.
 4. En cas de non réalisation, ces frais d'étude feront l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en fixer les modalités d'amortissement.
 5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.
8. **Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- en vue de l'installation d'un système de câblage informatique polyvalent à la Mairie.**

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 8 mars 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Ce crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- a été voté par la commission à l'unanimité".

La discussion est ouverte :

M. SOMMARUGA demande pourquoi, à l'époque, on a acheté un système informatique qui s'avère incompatible aujourd'hui ?

M. GUEX précise que c'est un système qui a été choisi par l'Association des communes genevoises, et que la plupart des communes y ont adhéré.

M. PAYCHERE rappelle que l'informatique est une science assez récente et qu'il est tout à fait normal de changer après quelques années le parc informatique. Pour avoir plus de précision il serait peut-être judicieux de prévoir une commission "informatique" au sein du Conseil.

M. ZOGG précise que l'installation de ce système de câblage nous permettra d'acquérir n'importe quelle marque de PC compatible, ceci limitera les frais d'achat.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1 lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet informatique "Gestion 1995" de l'association des communes genevoises,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 8 mars 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 30'000,- sous la rubrique 08.100.314.01 pour l'installation d'un système de câblage informatique polyvalent à la Mairie.
2. Ce crédit sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

9. Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex :

9.1. Désignation de M. Seydou SANGARE en remplacement de M. Henri GOBET, démissionnaire.

M. le Président donne lecture de la lettre de démission datée du 29 novembre 1993 de M. GOBET :

"Monsieur le Président,

Veuillez avoir la gentillesse de prendre note de ma démission des commissions ad hoc suivantes :

- 1) Comité de gestion du centre des Loisirs de Thônex,
- 2) Conseil de fondation des oeuvres pour la jeunesse de Thônex.

Par la même occasion, la fraction écologiste présente à l'approbation de votre Conseil pour la représenter dans ces deux commissions, mon collègue Monsieur Seydou SANGARE.

En vous remerciant de votre compréhension, recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées".

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex" acceptés par le Conseil municipal en date du 29 septembre 1992,
- Vu l'art. 6, des statuts susmentionnés,
- Vu la démission par lettre du 29 novembre 1993 de M. Henri GOBET, de la Fondation,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De désigner M. Seydou SANGARE, membre du parti écologiste, en remplacement de M. Henri GOBET, pour siéger au Conseil de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex".

10. Projet de délibération

En tant que Président de ce Conseil, M. BOISSONNAS, rappelle qu'il a le devoir d'attirer l'attention des Conseillers sur le fait que cette proposition n'a pas été déposée dans le délai de 10 jours avant la présente séance. Compte-tenu de l'évolution sans cesse fluctuante de la situation, relative au journal "La Suisse" et des derniers renseignements en notre possession, il demande au groupe socialiste s'il maintient son projet de délibération.

M. DE FELICE répond par l'affirmative et donne les raisons pour lesquelles ce projet a été déposé avec du retard.

M. DECREY informe que le PDC ne votera pas l'entrée en matière de ce projet de délibération afin d'éviter de créer des précédents par rapport à d'autres entreprises qui pourraient se trouver dans la même situation.

M. le Président prend acte et passe à différents votes :

- l'inclusion du projet dans l'ordre du jour est accepté à l'unanimité
- l'acceptation de l'entrée en matière ainsi que la discussion immédiate sont acceptées par 18 voix "pour" et 3 voix "contre".

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE : suite à un pointage fait auprès de l'effectif de SONOR SA, il apparaît que 20 des 380 collaborateurs de cette entreprise sont "Chênois" et cette demande de soutien n'est pas sans lien avec Thônex. D'autre part, la manière dont la commune pourrait exprimer son aide à cette coopérative est de manière relativement réservée puisqu'il s'agit d'une garantie demandée à la commune et non pas d'un versement à fonds perdus.

L'intervention que nous pourrions décider aujourd'hui permettrait vraisemblablement de ne pas avoir, en 1995 ou 1996, certains collaborateurs de SONOR SA devenant des chômeurs en fin de droit.

De plus, au-delà des sommes articulées dans ce projet, c'est un message aux autres investisseurs, de dire qu'il est important que "La Suisse" se voit donner les moyens de continuer selon un projet viable et j'insiste sur le fait que cette délibération est entièrement conditionnée au fait que le projet présenté par la coopérative soit considéré comme étant viable par l'expert désigné par le Conseil d'Etat. Si ce n'était pas le cas, les obligations de la commune deviendraient caduques puisque c'est une des conditions que la commune poserait pour cette garantie de Fr 150'000,-. Quant à la souscription de Fr 5'000,- ce montant serait prélevé sur la rubrique budgétaire concernant les chômeurs.

En conclusion, il faudra que l'expert donne son feu vert pour que la commune puisse être appelée, le cas échéant en garantie, ceci pour autant que la coopérative ne soit pas à même de rembourser à la CIA son prêt. Enfin, il est à relever que "La Suisse" est le seul quotidien qui soit 100 % genevois.

M. BOISSONNAS remercie M. DE FELICE pour ces renseignements et son brillant plaidoyer pour le sauvetage de ce quotidien.

M. MAUNOIR donne la position de la fraction libérale : comme tous les genevois nous avons été touchés par l'arrêt d'impression de ce journal qui touche un large et varié public. De plus, la mise au chômage de nombreuses personnes est un élément très préoccupant vu la conjoncture actuelle. La faillite de cette entreprise est certes malheureuse, mais ce n'est pas la première entreprise genevoise contrainte de fermer ses portes avec le flot de licenciements que cela comporte. Nous sommes néanmoins choqués de devoir nous prononcer au niveau communal

sur le soutien public d'une entreprise privée qui n'a pas su se gérer convenablement en période de crise. La presse aurait-elle des droits et des acquis dont nul ne pourrait bénéficier sous prétexte "d'utilité publique et de liberté d'information" ? N'est-ce pas un abus de la part de "La Suisse" qui joue sur une corde sensible pour obtenir un soutien politique ?

En ce qui nous concerne, nous nous garderons bien de soutenir une telle action. Car il n'y a aucune raison qu'une entreprise de presse ait des passe-droits que tout autres entreprises commerciales ne peuvent avoir et d'autre part, les deniers publics ne doivent pas être investis dans des placements à hauts risques .

M. SOMMARUGA : le cas de "La Suisse" ne peut pas être comparé à d'autres situations. Pour la première fois à Genève, il y a une volonté des travailleurs de reprendre un outil de travail, un outil de protection pour sauver des emplois et ne pas laisser glisser la situation dans une délitescence d'un appareil de production. L'effort entrepris par l'ensemble du personnel doit être soutenu, et je vous enjoins à voter cette délibération.

M. DE FELICE répond par l'affirmative à Mme BABEL quant au droit de regard sur les affaires de "La Suisse" suite au cautionnement. Cette dernière souhaite que cela soit indiqué dans l'arrêté et propose de réduire le cautionnement à Fr 50'000,-.

M. GRANDGIRARD précise encore qu'il faut conserver un maximum d'emplois à Genève.

M. GOBET félicite la solidarité de tous les partis politiques pour essayer de sauver ce journal. Si la commune fait un effort en accordant une garantie, les employés de "La Suisse" devront faire un effort plus important pour réussir à mettre en route une vraie coopérative et cet espoir mérite d'être soutenu.

Après une suspension de séance demandée par M. GRANDGIRARD les amendements suivants sont votés :

- 1) réduire la somme de Fr 150'000,- à Fr 50'000,-,
– Refusé par 16 voix "contre", 2 voix "pour" et 3 "abstentions"
- 2) un ajout qui vise le droit de regard de la commune sur les comptes (texte proposé par les Indépendants) :
"La coopérative garantit à la commune de Thônex une information régulière et périodique sur sa situation financière et comptable"
– Accepté par 14 voix "pour", 7 voix "contre".

- 3) de préserver le nombre d'emplois à Genève.
 - Accepté par 14 voix "pour", 2 voix "contre" et 5 "abstentions".
- 4) Clause d'urgence de ce projet de délibération.
 - Acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté avec les corrections demandées.

- Vu l'article 30, lettre h) et l'article 32 al. 1, lettre b) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- A LA MAJORITE (14 voix "pour" et 7 voix "contre"),

LE CONSEIL MUNICIPAL A R R E T E

1. La commune de Thônex accorde une garantie financière, à concurrence de Fr 150'000,- en couverture du prêt que pourrait consentir une institution de prévoyance, le cas échéant la caisse de prévoyance de l'Etat (CIA), à la Société coopérative d'édition des Savoises et ce pour autant que :
 - a. le projet de coopérative soit déclaré viable par l'expert commis par le Conseil d'Etat ;
 - b. le prix de cession du titre à hauteur de 3 millions soit accepté par les commissaires au sursis ;
 - c. la coopérative s'engage à préserver le maximum d'emplois à Genève ;
 - d. la coopérative obtienne les crédits bancaires tels que prévus dans son budget ;
 - e. la coopérative garantisse à la commune de Thônex une information régulière et périodique sur sa situation financière et comptable ;
2. Au cas où la commune de Thônex serait amenée à verser toute ou partie de la garantie mentionnée au chiffre premier, il serait provisoirement pourvu à cette dépense par un prélèvement sur la fortune à concurrence de Fr 150'000,-.

(suite) :

3. Dans cette hypothèse, la dépense qui serait consentie selon le chiffre 2. serait inscrite à l'actif du bilan de la commune de Thônex dans le patrimoine financier et amortie au moyen de 5 annuités qui figureraient au budget communal de 1995 à 1999.
4. Un crédit de Fr 5'000,– est accordé au Conseil administratif pour souscrire des bons de soutien en faveur de la Société coopérative d'édition des Savoises dans la mesure où le projet de ladite société démarrera.
5. Il sera pourvu à la dépense prévue au chiffre 4. par le biais des Fr 200'000,– prévus au budget à la rubrique 58.366 à concurrence de Fr 5'000,–.
6. **Il est décidé par, 14 voix "pour" et 7 voix "contre" de munir cet arrêté de la clause d'urgence prévue à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes.**

11. Communications et propositions du Conseil administratif

11.1. M. FORNERONE, Maire

11.1.1. Commissions :

Les commissions d'Etudes & Urbanisme et Circulation seront souvent sollicitées ces prochains mois.

11.1.2. Chemin des Deux-Communes :

L'état de ce quartier est désastreux. Le Conseil administratif essaie de réunir les propriétaires concernés afin de trouver une solution à cette situation et donner une image digne de ce nom à cet endroit.

11.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

11.2.1. Roumanie :

Le Consulat de Roumanie nous informe que le prix des visas pour les enfants du C.O du Foron sera de Fr 25.– et non Fr 50.–.

11.2.2. Brochure pour les Conseillers municipaux :

Suite à une demande lors du dernier Conseil, une brochure sera remise aux nouveaux Conseillers afin leur préciser leurs droits et devoirs.

11.2.3. Colonies de vacances :

En accord avec le comité des colonies de vacances de Chêne-Bourg/Thônex et celui de la Rippe, un séjour sera organisé cet été du 9 juillet au 12 août 1994. Cette information a été communiquée à toutes les écoles des trois communes, vu que Chêne-Bougeries se joint à nous cette année.

11.2.4. Archives communales :

Il est confirmé à Mme BABEL, que nous possédons des archives communales depuis 1890.

11.2.5. Commission du Feu :

Une commission du "Feu" supplémentaire est prévue le 26 mai 1994.

11.2.6. 3e âge :

Le traditionnel séjour du 3e âge aura lieu cette année à Graveson.

11.2.7. Restaurant des trois Communes :

Il a été repris dès le 1er mars par M. Ali AKAR, aux mêmes conditions que le premier gérant.

11.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

11.3.1. Police municipale :

Le Conseil administratif a assermenté, ce jour, notre nouveau garde municipal M. Christophe DELALOYE.

11.3.2. Culture :

Nous étudions trois projets, dont le concours de musique de cuivre "Thônex-Brass-Band" qui aura lieu pour la première fois le 28 janvier 1995.

En mai 1995 nous aurons la joie d'accueillir une délégation tessinoise.

11.3.3. Finances :

Nous pouvons évaluer provisoirement un excédent de revenus d'environ Fr 3'900'000,- cet excédent provient en grande partie d'une augmentation du nombre des habitants.

12. Propositions individuelles et questions.

12.1. M. ZOGG : désire que la police municipale contrôle plus régulièrement le parking de la douane de Moillesulaz dont une partie se trouve en zone bleue.

– M. SCHORER : ce problème va être réglé courant avril vu l'engagement du nouveau garde municipal.

12.2. M. SOMMARUGA : pose les questions suivantes :

12.2.1. Plan de la commune :

Existe-t-il des plans de la commune ?

– M. DE FELICE : le Chênois a édité un tel plan il y a quelques années et pense approcher les communes afin d'avoir une aide financière pour une nouvelle édition de celui-ci.

12.2.2. Préau école Ecole Jeandin :

L'état de propreté du préau est lamentable, il y a un problème avec le gazon du terrain de football (le Conseil municipal avait refusé à l'époque un gazon synthétique) et la barrière qui l'entoure est effondrée. Le deuxième problème est la saleté au niveau des papiers qui traînent dans ce préau, il est indispensable de faire un nettoyage régulier pour le bien-être des enfants.

- M. FORNERONE : concernant le gazon il sera remis en état début avril. Le Conseil administratif prend note de l'état des préaux et interviendra auprès des services concernés.

12.2.3. Passages clandestins :

Suite à divers incidents dans la région de l'école Jeandin, notamment une tentative d'interpellation de trafiquants, des passages clandestins par le Foron, ne faudrait-il pas aussi avoir un contrôle par les agents municipaux en plus des douaniers et de la police ?

- M. SCHORER : actuellement nos agents municipaux ne peuvent pas assumer ce travail car leurs radios ne sont pas relayées avec le central de la police.

- M. PIAZZALUNGA : d'autre part, il est en discussion à l'association des Communes d'armer les gardes municipaux.

- 12.3. M. MAXWELL : serait-il possible que la police municipale intervienne au auprès des propriétaires de chiens, notamment ceux qui viennent de la ville avec plusieurs chiens pour les promener le long de la Seymaz dans le secteur Petit-Bel-Air, chemin Ladame. Les bois de Bel-Air sont "massacrés" par des véhicules 4x4, ne pourrait-on pas également intervenir ?

D'autre part, je propose de créer un réel centre urbain à Thônex plutôt qu'une cité dortoir notamment en prévoyant : un véritable marché hebdomadaire, des activités économiques et variées telles que des foires, des expositions, pourquoi pas une gare CFF, une bibliothèque municipale, un ou deux cinémas de quartier, un musée, un hôtel, un théâtre. De plus il convient d'aider à promouvoir la liaison Eaux-Vives/Annemasse.

- M. FORNERONE : pense que toutes ces idées devraient être discutées au sein des commissions. Le Conseil administratif n'est que le mandataire du Conseil municipal pour exécuter ce qu'il décide.

- 12.4. M. GOBET : où sont acheminées les bennes de déchets compostables et qu'en est-il du GICAL ?

- M. FORNERONE : le Conseil administratif a admis le principe d'adhérer au GICAL (*Groupement intercommunal pour le compostage Arve/Lac*) ce problème sera discuté en commission d'environnement pour une adhésion formelle.

12.5. M. DECREY : cette année la foire des commerçants de Thônex accueillera des autorités et des commerçants de Gaillard, ainsi que des représentants du Conseil d'Etat, il est regrettable que les dates de cette foire correspondent avec la sortie de fin de législature du Conseil municipal. Il est dommage que les autorités communales ne puissent être présentes.

- M. BOISSONNAS : rappelle que ces dates ont été fixées lors de la séance de Bureau du Conseil municipal, déplore que l'information ne circule pas au sein des partis représentés. Nous verrons s'il est possible de changer cette date.

12.6. M. ZOGG : félicite les jardiniers pour la magnifique floraison qu'il y a sur la place de Graveson, du Chêne-Vert ainsi que de l'avenue Jeandin.

12.7. M. RENGGLI : réitère sa demande d'un jumelage avec une commune d'outre Sarine et demande la convocation d'une séance de commission afin de débattre de cet objet.

- M. SCHORER : effectivement la commission de jumelage pourrait étudier la possibilité de trouver une commune suisse-alémanique ou tessinoise afin d'établir des relations privilégiées.

Les Indépendant proposent au Conseil administratif la création d'un nouveau secteur de jardins familiaux, notamment à l'intention des chômeurs.

- M. FORNERONE : il existe une liste d'attente assez importante, mais la commune possède un terrain sur lequel il serait possible de créer des jardins familiaux.

Que compte faire l'administration communale contre des graffiti apposés sur les façades du Centre de Loisirs ?

- M. FORNERONE : certains produits existent et une façade du Centre a déjà été traitée.

12.8. M. FISCHER : serait-il possible d'agrandir le parking à vélo au chemin du Foron à Moillesulaz ?

– M. FORNERONE : une étude est en cours pour aménager le chemin du Foron.

12.9. M. MAXWELL : remarque qu'il est très dangereux de circuler à vélo sur le territoire de la commune.

– M. FORNERONE : il s'agit d'un problème de police cantonale et le Conseil administratif souhaite que celle-ci soit plus présente pour contrôler la circulation.

13. A HUIS CLOS : Préavis à une demande de naturalisation :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à une demande de naturalisation suisse, ressortissant de la commune de Thônex de :

– **YAGHCHA, Mustapha**, 1952, de nationalité marocaine, marié, 3 enfants.

*

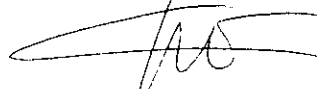
La séance est levée à 23h.30.

Le Président :



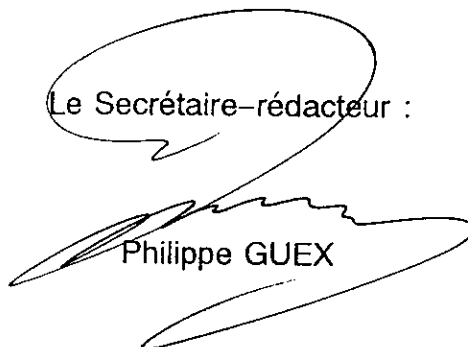
Jacques BOISSONNAS

Le Secrétaire :



Carlo SOMMARUGA

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX